

**DEPARTEMENT DU NORD**

-----

**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN**  
**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 décembre 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de membres**

- en exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25 (dont 3 procurations)

**Présents :****Madame LUCAS Maryline – *Maire***

**Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - PILNIAK Alain - CASPERS Mauricette - CARRE Odilon *Adjoints***

**Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle - MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - SAENEN Romuald - DOISY Bernard - KAPOUN Jean-Jacques - MORAWEJC Laurent - DEVRED Sylvain - *Conseillers***

**Absents ayant donné procuration****Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed****Madame BLANCHARD Perrine à Monsieur SAENEN Romuald****Madame DUCATILLON Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain****Absents :****Monsieur GOLA Eric - Madame LEVEQUE Jennifer****Secrétaire de séance : Madame WILLERVAL Aurore**

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT A  
L'OUVERTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2026**

L'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires comme proposés ci-dessous dans le tableau.

**Affectation des dépenses d'investissement en 2026 dans l'attente du vote du budget**  
**(25% des crédits ouverts en 2025)**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé de la dépense</b>	<b>Crédits ouverts BP 2025</b>	<b>Affectation des 25% au titre du budget 2026</b>
20	2033	Insertion	2 000,00 €	500,00 €
	20423	Participation ERBM	12 600,00 €	3 150,00 €
		Total	<b>14 600,00 €</b>	<b>3 650,00 €</b>
21	21561	Matériel roulant	34 800,00 €	8 700,00 €
	215741	Installations, matériel cantine scolaire	42 500,00 €	10 625,00 €
	2158	Autres installations, matériels	63 950,00 €	15 987,50 €
		Total	<b>141 250,00 €</b>	<b>35 312,50 €</b>
23	2313	Constructions, immobilisations corporelles en cours	781 100,00 €	195 275,00 €
	2318	Autres immobilisations corporelles	729 605,01 €	182 401,25 €
		Total	<b>1 510 705,01 €</b>	<b>377 676,25 €</b>
		<b>Total général</b>	<b>1 686 755,01 €</b>	<b>416 638,75 €</b>

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, dans un souci de continuité des services, d'appliquer les présentes dispositions à la Commune et de fixer l'autorisation délivrée à son exécutif 25% des crédits votés au travers du budget principal, section d'investissement et ce pour les dépenses d'investissement relevant du chapitre 20, 21 et 23.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Madame le Maire demande l'autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision.

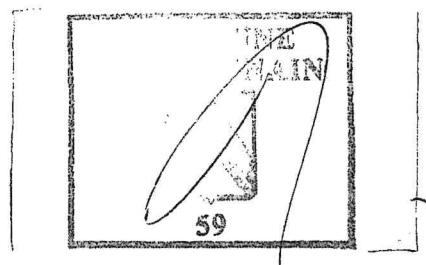
Le Conseil Municipal,  
 Vu l'exposé de Madame le Maire et sur la base des éléments de présentation ci-dessus,  
 Après en avoir délibéré,  
 DECIDE à la majorité,

- D'approuver l'autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette décision.

Certifié conforme,  
 Fait et délibéré en séance du 16 décembre 2025

Le Maire,  
 Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,  
 WILLERVAL Aurore.



*WILLERVAL*

*19/12/2025*

*19/12/2025*